

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°16**

**Objet : TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2026**

L'an deux mille vingt six, le seize avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 avril 2026 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSCH, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Bernard JAMET, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Catherine ROUSSEAU, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARTANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

**Étaient absents excusés et représentés :**

Mohamed BANNOU par Françoise GONZALEZ  
Sandra BILLET par Yannick BOËDEC  
Marie-Ange LEMOINE par Audrey MONTEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h10

Secrétaire de Séance : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 84

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que le produit de la TEOM est perçu par la CA Val Parisis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que le produit de la TEOM attendu est défini par les Syndicats concernés en vue de la reverser à ces mêmes syndicats,

Vu la délibération du 12 décembre 2006 du Syndicat AZUR constituant une zone de perception unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de Cormeilles-en-Parisis et de la Frette Sur Seine,

Vu la délibération N°D/2020/109 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 sur la perception de la TEOM par la CA Val Parisis en lieu et place des syndicats,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

**FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 par commune comme suit :

		Taux 2026
Azur	Cormeilles-en-Parisis	4,84%
	La Frette-sur-Seine	
Emeraude	Franconville-la-Garenne	6,94%
	Montigny-lès-Cormeilles	8,09%
	Eaubonne	7,15%
	Ermont	7,35%
	Le Plessis-Bouchard	6,70%
	Sannois	6,71%
	Beauchamp	5,56%
Tri-action	Bessancourt	9,38%
	Herblay-sur-Seine	5,48%
	Frépillon	6,05%
	Pierrelaye	6,98%
	Saint-Leu-la-Forêt	6,36%
	Taverny	6,26%

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

**webdelib**

ID : 095-200058485-20260417-D\_2026\_042-DE

**N°D\_2026\_042**

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»